



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au Règlement Local de Publicité

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;
Vu la délibération N° 2014_09_084 du 18 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,
Vu le débat en conseil municipal sur le projet de RLP en date du 26/10/2017 n°2017_10_119
Vu la délibération n°2018_03_017 du Conseil Municipal en date du 1er mars 2018 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité et présentant le bilan de la concertation publique ;
Vu la décision n°E18000090/30 du 29 juin 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Dominique LAROCHE, cadre dirigeant SA Vaucluse Logement, en qualité de commissaire enquêteur.
Vu les pièces du dossier de RLP soumis à enquête publique ;
Vu les différents avis recueillis sur le projet de RLP arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Il sera procédé à une enquête publique unique du lundi 24 septembre 2018 à 8h au mercredi 24 octobre 2018 à 16h30, soit une durée de 31 jours consécutifs portant sur le projet de Règlement Local de Publicité arrêté par délibération du conseil municipal du 1 mars 2018. Le maître d'ouvrage du RLP est la commune de Roquemaure, représentée par son Maire André HEUGHE - 1 cours Bridaine 30 150 ROQUEMAURE

ARTICLE 2 : Monsieur Dominique LAROCHE, cadre dirigeant SA Vaucluse Logement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine 30 150 ROQUEMAURE - pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les pièces du dossier seront également consultables, durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la commune : www.mairie-roquemaure.fr

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique à la Maison des Services Publics – Place de Châteauneuf 30150 ROQUEMAURE
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté auprès de Madame Christelle DIAZ ou Mme Cordeau, service urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Roquemaure :

Monsieur Dominique LAROCHE

Commissaire Enquêteur

1 cours Bridaine

30 150 ROQUEMAURE

com.enqueteRLP@mairie-roquemaure.fr

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera audit registre.

Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet : www.mairie-roquemaure.fr

La date limite de réception des courriers et courriels est fixée au mercredi 24 octobre à 16h30, l'enregistrement de la mairie faisant foi.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 26 septembre 2018 de 9h à 12h ;
- le jeudi 04 octobre 2018 de 15h30 à 18h30 ;
- le vendredi 12 octobre de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier disposera d'un délai d'un mois à compter la clôture de l'enquête pour transmettre au maire, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Nîmes et à Monsieur le Préfet du Gard. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de l'enquête en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune : www.mairie-roquemaure.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage, à la Mairie de Roquemaure en tous lieux habituels.

ARTICLE 8 : Exécution et transmission de l'arrêté

Madame la Directrice Générale des Services et le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

A ROQUEMAURE, le 02/08/2018

Le Maire, André HEUGHE